



**PROCES VERBAL SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2022**

Convocation et affichage : 04/10/2022

L'an deux mil vingt-deux et mardi onze octobre à 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David POMMIER, Maire.

Nom	Présent	Excusé	Nom	Présent	Excusé
BERTHOLON Emilie	X		GUEYRARD Nadia	X	
BOISSON Benoit		X	LAS Noémie		X
BONZI Jean-Marc	X		MALLET Alain	X	
BORREY Magalie	X		MATHON Mariannick	X	
CHAMPION Fabrice	X		PERETTE Muriel	X	
COUDURIER Christian	X		PERRAUD Jean-Paul	X	
DUPLAND Corinne		X	PETIT Laëtitia		X
DUPONT Fabrice	X		POMMIER David	X	
FOURNIER Nathalie	X		PRYBILSKI Jean-Paul		X

Pouvoirs : Noémie LAS à Emilie BERTHOLON
Benoit BOISSON à Mariannick MATHON
Corinne DUPLAND à Jean-Marc BONZI
Jean-Paul PRYBILSKI à Jean-Paul PERRAUD
Laëtitia PETIT à David POMMIER

Avant l'ouverture de la séance, en présence de Mme Sylvie BARDAJI, M. le Maire a le plaisir de recevoir les membres du Conseil Municipal Jeunes nouvellement élus. Chacun se présente et fait part des idées qu'il souhaite mettre en place. Le Conseil Municipal Jeunes est composé de 9 membres qui reconduisent leur mandat + 8 nouveaux élus, soit 17 jeunes conseillers en fonction.

La séance est ouverte à 20h30.

Nathalie FOURNIER est désignée secrétaire de séance.

Les procès-verbaux de la réunion du 5 juillet et du 06 septembre 2022 sont approuvés à l'unanimité.

Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

M. le Maire fait part au conseil municipal des décisions d'urbanisme prises depuis le 06 septembre 2022, à savoir :

- 1 permis modificatif (enduit, fenêtres et tuiles) : accordé
- 1 permis de construire une maison individuelle : accordé

- 1 demande pour une piscine et pool house : accordée
- 2 demandes de pose de panneaux photovoltaïques : accordées



PERSONNEL

1.- Modification du tableau des emplois permanents

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu le courrier du 22 février 2021 de Mme la Directrice des services départementaux de l'éducation nationale confirmant l'implantation d'une septième classe à l'école publique de Villeneuve,

Vu que la septième classe ouverte au 1^{er} septembre 2021 est une classe de maternelles et qu'il convient d'y affecter une ATSEM,

Vu la délibération n°2021-27 du 04 mai 2021 créant un poste d'ASTEM principal de 2^{ème} classe ou principal de 1^{ère} classe à temps non complet permettant le recrutement d'un fonctionnaire titulaire du concours d'ATSEM ;

Considérant que l'agent contractuel, titulaire du CAP AEPE, recruté sur ce poste, répond aux exigences demandées par les fonctions d'ATSEM mais ne possède pas le concours d'ATSEM auquel elle se présente en fin d'année ;

Considérant l'augmentation permanente de la population, du nombre de lotissements et donc de longueur de voirie et d'espaces verts ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du service technique, il convient de recruter un agent permanent ;

Considérant que l'agent recruté sous contrat à durée déterminée pour venir en renfort au service technique, répond aux exigences du poste ;

M le Maire propose au conseil de modifier le tableau des emplois permanents de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023 de la façon suivante :

- **création** d'un poste remplissant les fonctions d'ATSEM et relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet pour une durée hebdomadaire de **32 h/35**,
- **création** d'un poste d'agent technique en charge de l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie et des espaces verts relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet d'une durée hebdomadaire de **35 h/35**.

Délibération 2022-46

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-**ACCEPTE** les propositions de M. le Maire ;

-**FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2023.

MAIRIE DE VILLENEUVE
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS
AU 01/01/2023

Effectif	Filière	Emplois	Grade	H/hebdo
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET				
0	Administratif	Secrétaire de mairie	Rédacteur	35
1	Administratif	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif	35
1	Administratif	Accueil	Adjoint administratif	35
1	Technique	Voirie, bâtiments, espaces verts	Adjoint technique principal 1ère classe	35
1	Technique	Voirie, bâtiments, espaces verts	Adjoint technique	35
1	Technique	Voirie, bâtiments, espaces verts	Adjoint technique	35
1	Technique	Ecole maternelle	Adjoint technique	35
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
0	Administratif	Agent polyvalent	Adjoint administratif principal 2ème classe	32
1	Technique	Entretien bâtiments, Garderie	Adjoint technique principal 2ème classe	28
1	Technique	Entretien bâtiments, Garderie, Cantine	Adjoint technique	31.50
1	Technique	Ecole maternelle	Adjoint technique	32.50
1	Technique	Ecole maternelle ATSEM	Adjoint technique	32
0	Social	Ecole maternelle	ATSEM ppal 2ème classe ou ppal 1ère classe	32
TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
1	Technique	Entretien bâtiments, Garderie	Adjoint technique	17.09

2.- Convention d'adhésion au service médecine actualisée

La Commune adhère au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Ain par le biais d'une convention signée en 2013 et renouvelée en 2015.

Le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier ou préciser plusieurs articles, une mise à jour de la convention signée en 2015 devient une nécessité. A notamment été mentionnée la prise en charge des risques psychosociaux par un psychologue extérieur qui n'y figurait pas bien que mise en place dès 2015.

Cette convention comprend :

- la surveillance médicale des agents
- l'activité tiers-temps, la prévention en milieu professionnel, et le conseil de l'autorité territoriale et des agents,
- une aide aux Comités Sociaux Territoriaux.

Cette nouvelle convention introduit notamment la notion de médecin du travail, d'équipe pluridisciplinaire, de visite d'information et de prévention et précise les différents types de visites. Le tarif de 80 € par agents reste inchangé.



Délibération 2022-47

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la nouvelle convention de médecine préventive avec le Centre de Gestion de l'Ain,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention,

FINANCES

3.- Retrait de la délibération n°2022-42 du 06 septembre 2022 modifiant le taux de la taxe d'aménagement

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n°2022-42 du 06 septembre 2022 modifiant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement en le portant à 10% sur l'ensemble du territoire de la commune ;

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 20 septembre 2022 qui exposent que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement doit être compris dans une fourchette allant de 1 à 5%. Par exception, en application des dispositions de l'article L.331-15 du code de l'urbanisme, ce taux peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs.

Ainsi le conseil municipal ne peut pas décider d'appliquer un taux de 10% sur l'ensemble du territoire de la commune mais doit définir le ou les secteurs où ce taux majoré s'applique et motiver cette décision.

Délibération 2022-48

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal :

- DECIDE** de retirer la délibération n°2022-42 du 06 septembre 2022 modifiant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement en le portant à 10% sur l'ensemble du territoire de la commune.

4.-Convention portant mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un pylône téléphonique avec la société ATC France

M. le Maire expose le projet d'ATC France de louer une surface d'environ 60 m² sur la parcelle communale cadastrée section D n°693 au lieu-dit « Muzard » afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'équipements techniques

Les équipements techniques comprennent, entre autres, un point haut à savoir une antenne relais de téléphonie mobile permettant l'accueil de multi-opérateurs et l'amélioration de la couverture 3G/4G.

M. le Maire propose à l'assemblée de signer avec ATC France une convention portant mise à disposition d'un terrain pour une durée de 12 ans et en contrepartie de laquelle la commune percevra une redevance annuelle d'un montant de 5 000 € nets, indexé au 1^{er} janvier de chaque année sur l'indice fixe de 1%.

Sur la convention, Jean-Paul PERRAUD souhaite que soit rajoutée, à l'article 10 – Entretien – Réparations – a. Sur la parcelle, la mention suivante :

« En fin de convention, ATC France reprendra tous ses Equipements Techniques et s'oblige :

- à s'assurer de la non pollution du sol et du sous-sol par un audit,
- à prendre en charge des travaux de remise en état qui permettront de garantir la compatibilité environnementale du terrain avec l'usage projeté du bien si des traces de pollution étaient décelées quel qu'en soit l'origine.



- à l'excavation des fondations et le remplacement par des terres compatibles avec l'usage futur sur une profondeur minimale de 50 cm. »

Délibération 2022-49

Le conseil municipal, avec 2 abstentions (Jean-Paul PERRAUD, Nadia GUEYRARD) et 16 voix « pour » :

- ACCEPTE** le projet d'implantation d'un point haut sur la parcelle cadastrée section D n°693 ;
- APPROUVE** la mention proposée par Jean-Paul PERRAUD et **DEMANDE** qu'elle soit rajoutée à l'article 10, alinéa a de la convention portant mise à disposition d'un terrain
- AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec la société ATC France telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

5.- Tarif et participation de la commune au prix du repas de la cantine scolaire

M. le Maire rappelle la délibération n°2021-69 du 07 décembre 2021 approuvant le maintien du prix du repas à la cantine scolaire à 4,70 € et décidant d'attribuer un budget de 0,92 € par repas servi à l'association de la cantine pour combler la différence avec le coût d'un repas toutes charges comprises.

Ce budget a été attribué pour l'année scolaire 2021-2022.

L'association de la cantine ayant régularisé en septembre les cotisations Urssaf décalées en raison du Covid, l'ensemble des matières premières subissant de fortes augmentations depuis le début de l'année, il apparait que le prix du repas à 4,70 € est à nouveau trop faible pour l'équilibre du budget de la cantine.

Avec le contexte économique actuel, M. le Maire qui ne souhaite toujours pas imposer aux familles une hausse du tarif de la cantine, propose au conseil municipal de maintenir le prix du repas à 4,70 € et de prendre à nouveau en charge les 0,92 € manquants.

Délibération 2022-50

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE** la proposition de M. le Maire en maintenant le tarif du repas de la cantine scolaire à 4,70 € et 6,00 € pour une inscription hors délai ;
- ACCEPTE** d'allouer un budget à l'association de la cantine scolaire pour palier au déficit de 0,92 € par repas servi à partir du 1^{er} novembre 2022 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023. Ce budget sera versé mensuellement au vu du nombre de repas servis.
- DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2022 de la commune et le seront également en 2023.

En ce qui concerne la reprise de l'association de la cantine par la commune, il s'avère que la préfecture impose la réalisation d'une étude sanitaire par un bureau d'études. Compte tenu du coût élevé de cette opération (non prévu dans le budget 2022) et du temps que cela prendrait pour être réalisée, M. le Maire regarde si la collectivité peut décharger l'association des tâches administratives.

M. le Maire précise qu'il souhaiterait un soutien financier de la part de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, dans le cadre du PAIT (Projet Alimentaire Inter-Territorial) mis en place avec trois Communautés de Communes



6.- Raccordement au réseau d'eaux pluviales – Allée des Fresnes – Validation du devis

M. le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n°2020-63 du 14 novembre 2020 acceptant la réalisation par la commune des travaux de viabilisation du terrain cadastré section D n°1204 appartenant à M. PITAUD situé « Allée des Fresnes »

Les travaux réalisés correspondaient aux raccordements au réseau électrique et au réseau d'eau potable pour un montant total de 9 601,56 € HT (11 521,87 € TTC).

La construction de la maison individuelle sur cette parcelle est toujours en cours et il s'avère qu'elle n'est pas raccordée au réseau d'eaux pluviales.

M. le Maire présente à l'assemblée un devis de la société AXIMA pour le raccordement au réseau d'eaux pluviales d'un montant de 5 200 € HT (6 240 € TTC)

Délibération 2022-51

Le conseil municipal, avec 2 abstentions (Jean-Marc BONZI, Corinne DUPLAND) et 16 voix « pour » :

-**ACCEPTE** la réalisation des travaux de raccordement du terrain cadastré section D n°1204 appartenant à M. PITAUD au réseau d'eaux pluviales,

-**AUTORISE** M. le Maire à engager les travaux pour le compte de la commune et à signer tout document se rapportant à ce dossier,

-**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 de la commune.

PLU

7.- Bilan de la concertation et arrêt du projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération du conseil municipal du 04 mai 2021, il a été décidé de prescrire la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Le projet en question est un projet d'aménagement global et d'ensemble au lieu-dit « Grange Blanche » pour la réalisation de commerces et de logements dont certains à vocation sociale.

Lors de cette séance, des modalités de concertation ont été prévues. Il s'agit des suivantes :

- Mise à disposition du public du dossier sur le site internet
- Un ou plusieurs articles dans la presse locale

M. le Maire rappelle que plusieurs réunions techniques ont eu lieu avec les différents acteurs afin de préparer au mieux le dossier.

De plus, en matière de concertation, il a été procédé à une réunion publique le 20 septembre 2022. Cette dernière s'est déroulée dans de bonnes conditions, a regroupé une trentaine de personnes et a permis de faire connaître le projet dans sa globalité.

Les modalités définies et citées précédemment ont été réalisées.

Des extraits des différents articles de presse ainsi que des bulletins municipaux sont en annexe de la délibération à travers le document « bilan de la concertation ».

Considérant que les étapes de la procédure sont franchies, il convient de valider le projet et tirer le bilan de la concertation.



M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été mises en œuvre.

La phase d'étude est terminée. Le dossier est prêt à être transmis aux personnes publiques associées et à la mission régionale de l'autorité environnementale.

M. le Maire informe le conseil municipal sur le planning pour terminer la procédure. Les personnes publique associées seront conviées d'ici la fin de l'année. Une enquête publique est prévue pour le premier semestre 2023. La fin de la procédure se situe quant à elle avant début juillet.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L151-1 et suivants, L 153-1 et suivants, ainsi que ses articles R 151-1 et suivants ;

Vu la délibération du 19 février 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 04 mai 2021, prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

Délibération 2022-52

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- TIRE le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,
- ARRETE la phase d'études du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU afin qu'il soit prêt pour avis des personnes publiques associées puis soumis à l'enquête publique.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

BÂTIMENTS

8.- Règlement de prêt des salles communales

Il est agréable de constater que le nombre d'associations communales reste toujours haut voire qu'il augmente même sur VILLENEUVE. Ainsi, leurs adhérents sont de plus en plus nombreux à se partager l'ensemble des salles de la commune.

Afin que chaque prêt se passe dans les meilleures conditions, que les bâtiments et le matériel mis à disposition restent en bon état de fonctionnement et ne soient pas dégradés, et surtout dans le but de rendre la vie collective la plus agréable possible, Christian COUDURIER, Adjoint au Maire en charge du tissu associatif, propose au conseil municipal la mise en place de règlements d'utilisation pour la salle des sports et le club house, la salle de réunion de la maison communale et le local des associations.

Chaque association devra réserver la salle souhaitée auprès du secrétariat de mairie et s'engager à respecter les clauses de son règlement après en avoir pris connaissance, avant toute mise à disposition effective.

Délibération 2022-53

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les nouveaux règlements d'utilisation de l'ensemble des salles communales mises à disposition gratuitement auprès des associations, tels qu'ils sont annexés ;
- AUTORISE M. le Maire à procéder à leur mise en application.



DIVERS

9.- Questions diverses

Mme la Préfète de l'Ain demande à chaque maire de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours. Il remplira des missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal. Après échanges, Christian COUDURIER se porte volontaire pour effectuer ce rôle.

SEP BDS : Christian COUDURIER fait le compte-rendu de la dernière réunion du SEP BDS (Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône) Le syndicat tire à nouveau les conclusions de la crise du 14 juillet. Le problème est survenu à la suite d'une panne des pompes à la station de traitement de Port Masson à Massieux. Et les pompes de secours qui auraient dû prendre le relai n'ont pas fonctionnées également. L'ARS a fait couper l'eau sur la commune de Saint André de Corcy, alors que c'est la même eau que dans certaines autres communes. Le syndicat note une mauvaise gestion de l'ARS et de la société SAUR qui n'avait pas de listing des abonnés à cause d'une mauvaise passation de dossiers de la part de SUEZ. L'eau des châteaux d'eau correspond à une réserve d'eau que d'une seule journée en cas de crise. Christian COUDURIER présente ensuite le RPQS 2021 (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service).

CCDSV – GEMAPI : Fabrice CHAMPION présente les travaux de la commission communautaire GEMAPI et notamment le plan d'actions de l'étude stratégique des ripisylves et des zones humides.

Eclairage public : M. le Maire est en attente des devis pour les changements de l'ensemble des points lumineux de la commune en Led.

En ce qui concerne les illuminations de Noël, M. le Maire précise qu'il ne sera pas rajouté de décorations lumineuses cette année et il pose la question à l'assemblée, en cette période de sobriété énergétique, est-il judicieux de les installer et de les éclairer ?

M. le Maire indique que la commune de Frans a réalisé une économie de 8 000 € par an sur les factures d'électricité en ayant éteint les lampadaires, la nuit.

Les discussions du conseil à ce sujet étant très partagées, M. le Maire proposera une délibération lors d'une prochaine réunion dès la réception des devis.

ZA de Vaize : Le conseil communautaire validera jeudi 13 octobre, l'achat du terrain aux consorts FARINET pour l'extension de la ZA de Vaize. Dossier déjà validé en bureau communautaire.

M. le Maire recevra prochainement tous les demandeurs souhaitant acquérir une parcelle dans la zone pour faire un plan d'ensemble avec la CCDSV par rapport au terrain communal.

Voirie : M. le Maire demande à la commission voirie de refaire le tour de tous les chemins pour remettre en place les panneaux de signalisation enlevés ou abimés.

Les travaux de réparation de la voirie à Chanteins débiteront lundi 17 octobre.

CCDSV : La Communauté de Communes organise un séminaire avec l'ensemble des élus de son territoire, jeudi 20 octobre.

Conscrits : M. le Maire recevra les agents et élus conscrits, jeudi 20 octobre à 19h pour une remise de bouquets et bouteilles. M. le Maire remettra également, dans la pure tradition caladoise, la clé de la commune aux conscrits, samedi 22 octobre à 9h30 pour le week-end de festivités.

Département de l'Ain : Le projet de réhabilitation de la boulangerie étant démarré, le dossier de subvention sera donc accordé – La réponse officielle sera donnée à la réunion du 02 novembre à Chatillon sur Chalaronne



Ancienne gendarmerie : Après de longues années sans activité sur le site, Dynacité déposera un projet de réhabilitation en mairie entre le 1^{er} et le 31 décembre.

Rue du château : La rue sera mise en sens unique depuis la RD 70, centre village et interdite aux plus de 3,5 tonnes.

JM BONZI signale le manque de visibilité de la route de Villefranche en venant de la route de Villars. Il propose que la 1^{ère} place le long de la place Cérés soit réservée aux 2 roues afin que des gros véhicules ne puissent s'y stationner.

Pêche d'étang : Une pêche d'étang ouverte au public aura lieu le 5 novembre au lieu-dit « Foissard ».

Sapeurs-Pompiers : Les Sapeurs-Pompiers du CPINI seront mis à l'honneur à l'occasion de la cérémonie de la Sainte Barbe, le dimanche 10 décembre. Toute la population est conviée.

Shooter Island : Plusieurs conseillers municipaux s'étonnent de l'installation d'un chapiteau devant le restaurant Shooter Island. Les propriétaires en ont fait la demande en mairie afin de protéger la terrasse du mauvais temps pendant la période d'hiver. M. le Maire répond qu'il a accepté la mise en place de ce chapiteau jusqu'au 31 mars 2023 avec des contraintes de protection du sol en béton désactivé.

Boulangerie : Les travaux sont à l'arrêt depuis près d'un mois en raison d'une erreur de chiffrage du lot 3 – Maçonnerie de la part de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Le renforcement des sous-murs en pisé a été sous-estimé et le bureau d'études de l'entreprise de maçonnerie KARA ne valide pas les plans fournis. Le maçon annonce un 1^{er} surcoût d'environ 66 000 € TTC. Sans cette validation, il refuse d'ouvrir le chantier. Plusieurs négociations ont alors eu lieu entre la commune, l'entreprise KARA et le cabinet d'architecte BRINDISI pour la prise en charge de ce surcoût.

L'erreur étant de la maîtrise d'œuvre, M. le Maire souhaite qu'un arrangement financier soit trouvé sur leur taux d'honoraires.

L'entreprise KARA rechiffre son devis et propose un 2^{ème} surcoût d'environ 35 000 €.

Le cabinet d'architecte BRINDISI dont l'économiste n'accepte aucune participation de sa part sinon de son assurance en fin de dossier, revoit finalement son avenant sur le marché de maîtrise en le diminuant d'un montant équivalent à 45% des 35 000 €.

La commune n'a pas le choix de prendre en charge les 55% restants pour la reprise des travaux et l'accepte contrainte.

Le chantier redémarrera lundi 17 octobre avec la dépose de la toiture avant l'intervention du maçon.

Le futur boulanger a proposé une modification des plans intérieurs. M. le Maire l'a mis en relation avec l'architecte afin que ces demandes puissent être prises en compte avant la réalisation des cloisons.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 01h00.

Villeneuve, le 19 octobre 2022

La Secrétaire de séance
Nathalie FOURNIER

Le Maire
David POMMIER



